

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 11 mai 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Vincent BURRONI représenté par Vincent COULOMB - Patrick MENNUCCI représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Bernard MOREL.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Eric DIARD - Christophe MADROLLE - Pierre PENE - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

**AGER 003-1283/09/BC**

**■ Approbation des marchés relatifs à la fourniture de pièces détachées captives et d'accessoires de marque Ladog, Mathieu et Renault Trucks**

**DMT 09/2999/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La délibération AGER 032-399/08/BC a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de pièces détachées captives et d'accessoires de marque Ladog, Mathieu, et Renault Trucks de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole. Ce marché est à bons de commande au sens de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Pour le lot 1 : Fourniture de pièces détachées captives et d'accessoires de marque Ladog nécessaires à l'entretien, la réparation et l'équipement des engins Ladog de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Le montant minimum des fournitures commandées au cours d'une année d'exécution est de 30 000 euros HT. Le montant maximum des fournitures commandées au cours d'une année d'exécution est de 120 000 euros HT.

Pour le lot 2 : Fourniture de pièces détachées captives et d'accessoires de marque Mathieu nécessaires à l'entretien, la réparation et l'équipement des engins Mathieu de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Le montant minimum des fournitures commandées au cours d'une année

d'exécution est de 60 000 euros HT. Le montant maximum des fournitures commandées au cours d'une année d'exécution est de 240 000 euros HT

Pour le lot 3 : Fourniture de pièces détachées captives et d'accessoires de marque Renault Trucks nécessaires à l'entretien, la réparation et l'équipement des engins Renault Trucks de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Le montant minimum des fournitures commandées au cours d'une année d'exécution est de 300 000 euros HT. Le montant maximum des fournitures commandées au cours d'une année d'exécution est de 900 000 euros HT.

La durée du marché est fixée à un an avec possibilité de reconduction expresse pour trois périodes d'un an sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

La Commission d'Appel d'Offres, au cours de sa séance du 21 janvier 2009, a retenu :

- pour le lot 1 : Fourniture de pièces détachées captives et d'accessoires de marque Ladog nécessaires à l'entretien, la réparation et l'équipement des engins Ladog de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, l'offre de l'entreprise Jean Villeton. Le montant du détail quantitatif estimatif de son offre est de 52 523.20 euros HT.
- pour le lot 2 : Fourniture de pièces détachées captives et d'accessoires de marque Mathieu nécessaires à l'entretien, la réparation et l'équipement des engins Mathieu de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, l'offre de l'entreprise Mathieu Yno. Le montant du détail quantitatif estimatif de son offre est de 83 985.06 euros HT.
- pour le lot 3 : Fourniture de pièces détachées captives et d'accessoires de marque Renault Trucks nécessaires à l'entretien, la réparation et l'équipement des engins Renault Trucks de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, l'offre de l'entreprise Renault Trucks. Le montant du détail quantitatif estimatif de son offre est de 351 313.62 euros HT.

Il est donc proposé d'approuver les marchés et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à les signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Communauté,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération AGER 032-399/08/BC autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de pièces détachées captives et d'accessoires de marque Ladog, Mathieu, et Renault Trucks ;
- La décision de la Commission d'Appel d'Offres,

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient par la présente délibération d'approuver le marché et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant à le signer.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Sont approuvés les marchés relatif à la fourniture de pièces détachées captives et d'accessoires de marque Ladog, Mathieu, et Renault Trucks de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole, attribués :

- Pour le lot 1 : Fourniture de pièces détachées captives et d'accessoires de marque Ladog nécessaires à l'entretien, la réparation et l'équipement des engins Ladog de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'entreprise Jean Villeton Le montant minimum des fournitures commandées au cours d'une année d'exécution est de 30 000 euros HT. Le montant maximum des fournitures commandées au cours d'une année d'exécution est de 120 000 euros HT.
- Pour le lot 2 : Fourniture de pièces détachées captives et d'accessoires de marque Mathieu nécessaires à l'entretien, la réparation et l'équipement des engins Mathieu de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'entreprise Mathieu YNO Le montant minimum des fournitures commandées au cours d'une année d'exécution est de 60 000 euros HT. Le montant maximum des fournitures commandées au cours d'une année d'exécution est de 240 000 euros HT.
- Pour le lot 3 : Fourniture de pièces détachées captives et d'accessoires de marque Renault Trucks nécessaires à l'entretien, la réparation et l'équipement des engins Renault Trucks de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'entreprise Renault Trucks Le montant minimum des fournitures commandées au cours d'une année d'exécution est de 300 000 euros HT. Le montant maximum des fournitures commandées au cours d'une année d'exécution est de 900 000 euros HT.

Ces marchés sont à bons de commande au sens de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

La durée du marché est fixée à un an avec possibilité de reconduction expresse pour trois périodes d'un an sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine exercice 2009 et suivants :  
Sous politique : A -140 Fonction : 812 - Nature : 606 32 et 60 68.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué à la Propreté,  
Traitement des Déchets, Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,  
La Présidente Déléguée de la Commission  
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI